



Extrait au Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Feulen

Séance du 12 décembre 2022

Présents: F. Mergen, bourgmestre ; A. Hansen et D. Wilmes, échevins ;
Sam Mores, secrétaire communal

Excusé: ./.

**Objet : Règlement temporaire de circulation
Kierchwee à Niederfeulen**

Le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Feulen du 6 octobre 2011, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 27 avril 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2012 ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de circulation adéquates ;

Considérant que la société Echo-Location SÀRL effectuera des travaux d'assemblage et de pose d'une poutre métallique ;

Attendu que la durée des travaux est estimée à sept heures ;

Considérant que l'effet des règles de circulation n'excède pas 72 heures et que par conséquent le règlement temporaire de circulation ne doit pas être confirmé par le conseil communal ;

Décide avec toutes les voix d'arrêter le règlement de circulation temporaire suivant:

Art. 1er.

La rue Kirchwee à Niederfeulen est barrée entre la maison n°7, Kierchwee et la maison n°17, route de Bastogne et toute circulation y est interdite.

Art. 2.

Le présent règlement entre en vigueur jeudi, 15 décembre 2022 à 8 :00 heures et durera jusqu'au jeudi, 15 décembre 2022 à 11 :00 heures.

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.
Feulen, le 12 décembre 2022

le bourgmestre,



le secrétaire

